

## FINANCES

106 Administration centrale . . . . . \$ 2,461,599 00

## CONSEIL PRIVÉ

298 Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de \$7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes . . . . . \$ 15,000 00

## COMMERCE

380 Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations . . . . . \$ 2,636,084 00

A rapporter.

---

Le rapport est reçu et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, M. l'Orateur déclare qu'il est dix heures.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Lettre adressée le 3 juin 1959 par le Directeur général des élections à M. l'Orateur, lui transmettant le rapport (en français et en anglais) de l'enquête sur de prétendues infractions commises par des personnes dans le district électoral de Cartier, enquête dont il avait été fait mention dans le rapport du Directeur général des élections, déposé sur le bureau de la Chambre le 12 mai 1958.

Par M<sup>me</sup> Fairclough, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire du contrat relatif à la vente de certains terrains de la réserve indienne de Sarnia conclu le 14 mars 1959.

Par M. Hamilton (Qu'Appelle), membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire du rapport de l'auditeur général concernant la vérification des comptes de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année close le 31 mars 1959, contenant un état relatif aux recettes et dépenses, conformément à l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57 des Statuts du Canada (1907-1908).